

CONSIGNES d'EVALUATION - COURS « DEMOGRAPHIE DES MIGRATIONS »

A l'aide de ces documents, de connaissances vues en cours et d'éventuelles recherches bibliographiques ou sur des contextes que vous connaissez personnellement, répondez au sujet suivant sous forme d'une dissertation :

Mayotte : les migrations au cœur de « l'ingénierie démographique »

Nb : une dissertation doit comprendre une introduction, deux ou trois parties de développement (avec exemples) et une conclusion.

Consignes typographiques

Dans le texte, veillez à :

- ne pas dépasser 20 000 signes ni être en-dessous de 15 000 signes
- justifier le texte (CTRL+J)
- supprimer les doubles espaces entre les mots,
- éviter les mots collés entre eux, sans espace(s),
- éviter les espaces fautifs en trop entre le mot et la virgule qui le suit,
- virgule(s) fautive(s) séparant sujet et verbe, attention au sens.
- mettre une ligne entre le titre et le premier paragraphe de la partie concernée,

Concernant la bibliographie, veillez à :

- mettre la bibliographie à la fin du texte,
- homogénéiser la bibliographie,
- sourcer *a minima* les auteurs ou les données que vous citez

Les travaux sont à rendre au format .doc .docx .odt (au choix selon le logiciel de traitement de texte que vous utilisez) et pdf, pour le **19 janvier 2023 avant 18h59** par mail.

Vous pouvez si vous le souhaitez faire le dossier à deux étudiant.es.

Document 1 : Principaux indicateurs sociodémographiques dans les Drom et en France métropolitaine en 20201,2,3,*,** extrait de « Enjeux démographiques des départements et régions d'outre-mer » de Didier Breton, Franck Temporal, Claude-Valentin Marie, Robin Antoine *Regards* 2021/1 (N° 59), pages 25 à 39

Indicateurs socio-démographiques	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Mayotte	France métropolitaine
Densité	221 hab./km ²	318 hab./km²	3 hab./km ²	343 hab./km ²	747 hab./km ²	119 hab./km ²
Population	376 879 hab.	358 749 hab.	290 691 hab.	859 959 hab.	279 471 hab.	64 897 954 hab.
Part des moins de 20 ans	24,3%	21,7%	41,6%	30,0%	53,8%	23,8%
Part des 20-64 ans	55,3%	56,0%	52,3%	57,2%	43,6%	55,6%
Part des 65 ans et plus	20,4%	22,3%	6,1%	12,8%	2,6%	20,6%
Dont 75 ans et plus	9,1%	10,6%	2,1%	5,2%	0,9%	9,6%
Âge médian	45,6 ans	48,4 ans	26,1 ans	37,1 ans	17,7 ans	41,1 ans
Rapport de dépendance général ¹	80,8	78,6	91,4	74,9	129,5	80,0
Rapport de dépendance des jeunes ²	43,9	38,7	79,6	52,4	123,4	42,9
Rapport de dépendance des personnes âgées ³	36,9	39,9	11,7	22,5	6,1	37,2
Rapport de dépendance général ¹ à l'horizon 2030	97,1	103,3	87,3	73,0	114,3	86,5
Rapport de dépendance des jeunes ² à l'horizon 2030	41,5	38,7	69,4	46,8	103,6	42,5
Rapport de dépendance des personnes âgées ³ à l'horizon 2030	55,6	64,6	17,9	26,3	10,7	44,1
Indice de vieillissement*	84,1	103,0	14,7	42,9	5,0	86,7
Indice de vieillissement* à l'horizon 2030	133,9	167,0	25,7	56,1	10,3	103,7
Taux d'accroissement entre 2010 et 2020	-6,6%	-9,0%	26,9%	4,7%	28,7%	3,4%
Variation relative annuelle de 2017 à 2020 totale	-1,2%	-1,3%	2,7%	0,2%	3,8%	0,1%
Due au solde naturel	0,3%	0,1%	2,5%	1,0%	3,4%	0,2%
Due au solde apparent des entrées et des sorties	-1,5%	-1,4%	0,2%	-0,8%	0,4%	-0,1%
Part des étrangers**	4,9%	2,1%	35,6%	1,2%	47,9%	6,9%
Part des immigrés**	5,0%	2,6%	30,2%	2,4%	34,7%	9,6%
Indice conjoncturel de fécondité (nombre d'enfants par femme)	2,3	1,9	3,6	2,4	4,5	1,8
Espérance de vie à la naissance - hommes	77,0 ans	78,6 ans	77,5 ans	77,3 ans	72,3 ans	79,2 ans
Espérance de vie à la naissance - femmes	83,6 ans	84,7 ans	83,2 ans	84,6 ans	73,6 ans	85,2 ans
Taux de chômage des 20-64 ans	17,5%	12,4%	15,6%	17,0%	27,6%	7,5%
Taux d'emploi des 20-64 ans	56,3%	62,4%	49,5%	54,0%	39,6%	71,4%
Taux de pauvreté - seuil national**	34,0%	33,0%	53,0%	42,0%	77,0%	14,0%
Taux de pauvreté - seuil local**	19,0%	21,0%	23,0%	16,0%	42,0%	15,0%

¹ S'exprime en nombre de personnes âgées de moins de 20 ans et de 65 ans ou plus pour 100 personnes âgées de 20 à 64 ans.

² S'exprime en nombre de personnes âgées de moins de 20 ans pour 100 personnes âgées de 20 à 64 ans.

³ S'exprime en nombre de personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 personnes âgées de 20 à 64 ans.

* S'exprime en nombre de personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 personnes âgées de moins de 20 ans

** Les taux de pauvreté au seuil national et au seuil local ainsi que les parts d'étrangers et d'immigrés sont calculés pour l'année 2017.

Sources : Insee, État civil, Estimations de population (données provisoires).- Insee, Budget de famille 2017.- Eurostat, 2021.

Document 2 : « Mayotte : plus d'un adulte sur deux n'est pas né sur l'île » Claude-Valentin Marie, Didier Breton, Maude Crouzet Dans *Population & Sociétés* 2018/10 (N° 560), pages 1 à 4

« « Terre d'immigration », Mayotte est plus encore aujourd'hui une « terre d'émigration »

Du milieu des années 1980 à la fin des années 1990, Mayotte a enregistré un solde migratoire largement positif contribuant alors pour près de 30 % à la croissance de sa population. La tendance s'est inversée depuis, en raison, en premier lieu, de la mise en place en 1995 du « visa Balladur » qui a supprimé le visa automatique de 3 mois dont bénéficiaient jusque-là les Comoriens et a fortement ralenti les entrées légales, sans pour autant tarir les nouvelles arrivées.

Au risque permanent de naufrage, hommes, femmes et enfants demeurent en effet nombreux à s'entasser dans des embarcations (les « kwassas-kwassas ») en prenant tous les risques pour tenter de franchir les 70 km qui séparent Anjouan de Mayotte, dans l'espoir de pouvoir s'y établir durablement¹. En retour, les expulsions vers les Comores se sont accélérées, jusqu'à 25000 par an environ, avec un pic de près de 26 500 en 2010, soit des volumes souvent très supérieurs à ceux enregistrés pour l'ensemble de la métropole. Désormais « irrégulière », l'immigration des Comoriens est un des enjeux politiques majeurs à Mayotte².

Mais l'inversion du solde migratoire³ tient pour une large part à l'accélération des départs de jeunes natifs – plus marquée encore que dans les autres DOM qui connaissent également le phénomène. Les départs vers La Réunion, plus anciens, ont été principalement le lot d'hommes et de femmes peu scolarisés ou peu diplômés, et dont l'insertion sociale a été plutôt délicate : en 1999, 86 % de ceux qui résidaient à La Réunion étaient au chômage. Les départs d'aujourd'hui, plus fréquents vers la métropole, concernent de façon croissante des jeunes désireux d'y poursuivre leurs études ou d'y trouver un emploi ou une formation. Ils sont encouragés en ce sens par la politique publique d'« aides à mobilité » mise en œuvre par LADOM⁴. En témoigne l'importance de la part des jeunes Mahorais de 18-24 ans installés ailleurs en France, principalement en métropole (45 %, contre moins de 10 % des 35 ans et plus) (figure 2). Sans cette émigration⁵, les natifs seraient majoritaires parmi les adultes résidant à Mayotte (57 % contre 45 % actuellement). »

Document 3 : « La fabrique de l'étranger à Mayotte » de Nicolas Roinsard, *Esprit*, 2023/6 (Juin), p. 26-29

« Opération Wuambushu⁶ : c'est ainsi qu'a été baptisée la dernière action en date menée par l'État français en vue de réguler la pression migratoire à Mayotte, où 48 % de la population recensée est étrangère (dont 95 % sont Comoriens) et environ 12 % en situation irrégulière. Cette action militaro-policière, qui a démarré le 24 avril 2023, a pour objectif la destruction de bidonvilles, l'expulsion d'environ 10 000 étrangers en situation irrégulière et le démantèlement de bandes criminelles. Si l'amalgame entre immigration et insécurité mérite à lui seul discussion, il convient de s'interroger sur les catégories mêmes de « l'étranger », du « migrant » et du « clandestin » à Mayotte. Celles-ci sont étroitement liées à l'évolution statutaire de l'île et aux mesures de contrôle et de durcissement des frontières engagées par l'État pour couper Mayotte de son environnement régional. Cette production politique de l'extranéité se heurte pourtant à une réalité sociale plus complexe.

L'intégration politique de Mayotte et le durcissement des frontières

¹ Ces traversées ont entraîné la mort de plusieurs milliers de Comoriens. Un rapport du Sénat français datant de 2012 les estimait alors « entre 7 000 et 10 000 depuis 1995 ».

² La crise migratoire est à l'origine d'une forte déstabilisation de l'ensemble de l'archipel. Ces dernières années à Mayotte, des groupes d'habitants ont engagé de nombreuses opérations dites de « décasages », visant à pourchasser et expulser de leur logement des Comoriens qu'ils soupçonnent d'être des « clandestins » et qu'ils jugent responsables de « l'insécurité grandissante » du département. Par ailleurs, ils dressent des listes nominatives dénonçant ceux qui les hébergent ou les emploient.

³ Attention, il est ici question d'un solde migratoire négatif mais cela est valable pour 2018. Les données plus récentes (cf document 1) montrent un solde migratoire positif.

⁴ L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) a pour mission de favoriser la formation à l'accès à l'emploi des natifs de l'outre-mer en facilitant leur mobilité vers la métropole. Le financement de ces opérations (« aides à la mobilité ») est couvert par l'État à hauteur de 23,6 millions et 5,5 millions par les Collectivités d'outre-mer. En 2017, 43 % des 19 444 trajets financés pour les étudiants ont bénéficié à de jeunes Mahorais.

⁵ Au total, en 2015, plus de 25 000 natifs de Mayotte ont été recensés en métropole, dont 60 % âgés de moins de 25 ans.

⁶ Wuambushu est un terme shimaore qui peut être traduit par « reprise » ou « prise d'initiative ».

Situé dans le canal du Mozambique, l'archipel des Comores se compose de quatre îles : la Grande Comore, Anjouan, Mohéli et Mayotte, toutes colonisées par la France au xix^e siècle. En 1946, elles forment un seul territoire d'outre-mer, mais cette unité politique se fissure rapidement. Craignant davantage l'emprise des îles comoriennes voisines que celle de la France, les élites mahoraises portent la demande de départementalisation dès 1958. Lors du référendum pour l'autodétermination des Comores en 1974, 95 % des Comoriens votent pour l'indépendance, tandis que les Mahorais optent pour le rattachement à la France. Malgré la position de l'Organisation des Nations unies (ONU), qui reconnaît la souveraineté du jeune État comorien sur les quatre îles de l'archipel, la France décide de conserver Mayotte⁷. La frontière politique séparant Mayotte des autres îles naît en 1975, mais elle reste peu contraignante au cours des vingt années suivantes : les circulations à l'échelle de l'archipel demeurent alors courantes.

C'est avec l'instauration du « visa Balladur » en 1995 que la frontière politique se durcit véritablement. Ce visa étant quasiment impossible à obtenir en dehors d'un motif sanitaire, les immigrés comoriens empruntent dès lors de petites embarcations de pêcheurs (*kwassa-kwassa*) pour parcourir les 70 kilomètres qui séparent Anjouan de Mayotte, malgré le risque de naufrage et le renforcement des contrôles. La production politique de la frontière s'amplifie à partir de 2005 sous l'effet d'une politique migratoire répressive visant à expulser en masse les « sans-papiers ». Avec plus de 26 000 personnes en moyenne annuelle qui transitent au centre de rétention administrative (CRA)⁸ et quasiment autant d'expulsés, la politique migratoire mise en œuvre à Mayotte n'a aucun équivalent à l'échelle nationale. D'autres pratiques s'attachent, quant à elles, à précariser la situation juridique des étrangers en les maintenant dans un infra-droit, sinon même dans la clandestinité⁹. Les demandes de titre de séjour sont souvent entravées par les logiques d'obstruction mises en œuvre par les services de la préfecture et le pouvoir discrétionnaire de leurs agents. Enfin, un nouveau palier a été franchi avec la révision locale du droit du sol, effective depuis le 1^{er} mars 2019. Pour qu'un enfant né à Mayotte puisse obtenir la nationalité française à l'âge adulte, il faut *a minima* qu'un de ses parents soit en situation régulière en France depuis au moins trois mois avant sa naissance. Restrictif et rétroactif, ce nouveau droit risque de produire des cohortes de jeunes nés de parents étrangers à Mayotte et maintenus dans leur extranéité à l'âge adulte.

Des frontières contestables du point de vue du droit international, un visa presque impossible à obtenir dans les faits, des obstructions aux demandes de titres de séjour et un droit du sol restreint : tels sont donc les principaux dispositifs de production de « l'étranger », du « migrant » et du « clandestin » à Mayotte.

Des étrangers si familiers

Ce processus d'altérisation, orchestré par les pouvoirs publics et repris par une partie de la population mahoraise, ne résiste pourtant pas longtemps à l'examen des faits. Par-delà les frontières de la nation, les Mahorais et les étrangers comoriens partagent une même langue (qui prend deux formes à l'échelle de l'archipel), une même culture bantoue et une même religion (l'islam sunnite) au fondement des normes morales et sociales locales. Sur le marché matrimonial par exemple, où le mariage musulman reste la norme¹⁰, l'étranger redevient un semblable. Les unions mixtes entre Mahorais et Comoriens représentent ainsi 30 % du total des unions, alors qu'à l'inverse, on enregistre très peu d'unions entre Mahorais et Métropolitains. Ces logiques d'alliance sont tout à fait révélatrices du caractère construit et dynamique des frontières sociales qui séparent les nationaux des étrangers. Celles-ci sont affirmées sur un plan politique,

⁷ Entre 1976 et 1995, une vingtaine de résolutions sont déposées à l'Assemblée générale de l'ONU pour que la France rétrocède Mayotte aux Comores.

⁸ Soit l'équivalent du nombre de personnes qui transitent chaque année dans l'ensemble des CRA de France métropolitaine.

⁹ Voir Marjane Ghaem, « Le droit à Mayotte : une fiction ? », *Plein Droit*, n° 120, mars 2019, p. 41-44.

¹⁰ 98 % des mariages à Mayotte sont coutumiers et seuls 12 % sont combinés à un mariage civil (source : Ined, enquête « Migrations, famille et vieillissement », 2016).

mais le sont beaucoup moins sur le plan des unions matrimoniales et des ressorts culturels et religieux qui les sous-tendent.

En réalité, l'extranéité des Comoriens présents à Mayotte se mesure moins à leur nationalité qu'à l'ancienneté de leur présence sur l'île et leur niveau d'insertion dans le tissu social. Par le mariage et la règle de la matrilocalité, les hommes comoriens accèdent au foncier domestique et agricole dans le village de leur épouse. Ils s'y intègrent en participant aux activités villageoises et religieuses : mariages, enterrements, circoncisions, *twarika* (confrérie musulmane), prières à la mosquée, administration des écoles coraniques, etc. De même, les femmes comoriennes qui ont épousé un homme mahorais peuvent être logées et protégées par la famille de ce dernier, qui plus est lorsque l'union donne lieu à une ou des naissances. En échange, et conformément aux régimes usuels d'obligations et de réciprocité, elles assurent différents services domestiques au profit de leurs beaux-parents et confortent ainsi la légitimité de leur présence.

Les relations d'interdépendance entre Français et étrangers s'observent également sur le plan économique. Présentés comme un obstacle au développement de Mayotte, les immigrés participent pleinement de l'économie locale en qualité de main-d'œuvre bon marché. Ils travaillent principalement dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de la construction et des services domestiques, pour des revenus très souvent non déclarés, compris entre 150 et 400 euros mensuels. Le recours à cette main-d'œuvre permet aux ménages mahorais d'améliorer sensiblement leurs conditions de vie dans un contexte de pauvreté endémique et de faible déploiement des transferts sociaux. De leur côté, les travailleurs immigrés envoient régulièrement de l'argent à leur famille et en premier lieu à leurs parents, les Comores ne disposant pas de protection sociale pour la vieillesse¹¹.

Le gouvernement des marges

Les relations sociales ainsi observées entre Mahorais et Comoriens ne sont pas nouvelles. Elles sont profondément ancrées dans l'histoire de ces sociétés, qui se sont formées au gré des circulations et des mariages inter-îles. Ces propriétés historiques et sociologiques sont largement occultées par la gouvernance française, qui transforme les cadres de la mobilité et de la culture archipélagiques en catégories juridiques de la clandestinité et de l'altérité. Bien que les Mahorais et les Comoriens partagent une culture bantoue-islamique commune et des liens de parenté anciens et actuels, la production politique de la frontière et de l'assimilation s'accompagne d'un travail d'ordonnancement de la population qui renverse les termes du proche et du lointain. En cela, Mayotte offre un terrain particulièrement heuristique pour une mise à l'épreuve empirique de la question postcoloniale en France. »

¹¹ En 2017, la Banque mondiale plaçait les Comores parmi les pays où les transferts de fonds de la diaspora étaient les plus importants, avec une valeur estimée à 21,2 % du produit intérieur brut.

Document 4 : « Français à tout prix » : Mayotte au prisme de « l'ingénierie démographique » de Emmanuel Blanchard Dans *Plein droit* 2019/1 (n° 120), pages 3 à 7

« Traiter dans *Plein droit*¹² des évolutions statutaires de Mayotte et de la situation sociale de ses habitants les plus précaires expose les auteur·es à un double écueil : n'est-ce pas risquer de considérer les ressortissant·es des Comores comme des étrangers et de se fondre ainsi dans une « pensée d'État » dont ils dénoncent les ravages en matière de politiques migratoires ? Défendre l'égalité des droits (avec la métropole) pour les habitant·es du « 101e département », sans remettre en cause le cadre institutionnel actuel, ne conduit-il pas à entériner la « tyrannie du national » et à ouvrir la porte à de multiples discriminations légales dont les militant·es de l'égalité des droits entre nationaux et étrangers savent qu'elles sont particulièrement difficiles à combattre, tant elles sont « naturalisées » ?

Autrement dit, pour saisir ce qui se joue à Mayotte, ne faudrait-il pas sortir des logiques habituelles de l'analyse des politiques migratoires et autres torts subis par les étrangers dans le cadre de l'État-nation ? Ne faudrait-il pas commencer par analyser des affirmations telles que « Mayotte c'est la France » à l'aune d'un passé (« l'Algérie c'est la France ») qui paraît aujourd'hui bien incongru alors même que l'Algérie, en 1954, était un territoire « départementalisé » depuis plus d'un siècle (1848) ? Afin de le comprendre, sans pour autant s'inscrire dans des revendications nationalistes (« Mayotte est comorienne et le restera à jamais »), il convient de replacer les institutions mahoraises actuelles dans une trajectoire coloniale qui ne s'est pas interrompue avec le refus, exprimé en décembre 1974, de ratifier l'indépendance du territoire des Comores. De même, traiter des arrestations, rafles et autres expulsions à Mayotte comme des dérives policières des politiques migratoires, habituelles en métropole mais aggravées dans ce contexte ultramarin, serait une erreur de focale. C'est en effet une véritable politique d'« ingénierie démographique » (voir *infra*) qui a été mise en place dans l'océan Indien : sous couvert de transferts législatifs, de renforcement du maillage administratif et du respect des droits des citoyen·nes, la fabrique d'une identité locale mahoraise tourne à plein régime. Cette dernière est tout autant définie par le rejet des Comorien·nes et de la « comorité » (entendue comme héritage culturel) que par l'appartenance juridique à la nation française.

Les multiples processus de dépossession propres aux situations coloniales ne peuvent s'appréhender que dans la longue durée. Dans un premier temps, ils peuvent se limiter à la perte d'une souveraineté à l'échelle internationale qui n'a que peu d'incidences sur les vies ordinaires. En 1841, date à laquelle l'île de Mayotte est passée sous pavillon français, la nationalité ne faisait pas partie des « communautés imaginées » les plus couramment mobilisées. Elle conférait d'ailleurs peu de droits, y compris dans de nombreuses régions d'Europe. Pendant plus d'un siècle, Mayotte, puis les autres îles de l'archipel des Comores ont connu une histoire institutionnelle complexe et mouvante, notamment comme « dépendances de Madagascar ». Les questions de nationalité importaient cependant peu : certes, au cours des deux conflits mondiaux, il y eut des troupes levées aux Comores et, en temps de paix, les habitant·es de l'archipel eurent à accomplir d'autres servitudes au nom de la souveraineté française (corvées, travail forcé, acquittement d'impôts, etc.). Mais leur vie quotidienne, au-delà des conséquences économiques de la domination coloniale (avec, par exemple, l'influence agissante d'une minorité de colons et de planteurs), s'organisait autour d'un statut personnel que la réinvention de la tradition par les juristes et administrateurs coloniaux n'avait pas encore bouleversé. À partir de 1946, les Comores devinrent un territoire d'outre-mer (TOM) : les conséquences institutionnelles et politiques furent importantes en raison du poids que prirent peu à peu les élections au suffrage universel

¹² Le titre de cet article est inspiré de celui de Sophie Blanchy, « Mayotte : "française à tout prix" », *Ethnologie française*, 2002, vol. 32, n° 4, p. 677-687.

d'une assemblée territoriale et d'un député à l'Assemblée nationale. Même si, dès les années 1950, de nouvelles références (« départementalisation », « indépendance », « maintien dans le statut »...) structurèrent les imaginaires politiques, elles étaient surtout mobilisées par des militant·es et n'eurent pas d'emprise fondamentale sur les identités des habitant·es de l'archipel. L'étatisation des relations sociales était encore faible : ces appartenances demeuraient avant tout inscrites dans des sphères locales et le statut personnel musulman. La « nationalisation des esprits » était encore embryonnaire. La faiblesse des taux de scolarisation (avant 1975, seule une petite minorité des enfants de l'archipel allaient à l'école) et la rareté des locuteurs maîtrisant la langue du colonisateur freinaient la diffusion du sentiment national « français ». Cette emprise du national n'était guère plus développée dans un référentiel « comorien » qui souffrait des concurrences entre les îles et n'était revendiqué que par une petite partie des élites locales.

Cette trajectoire coloniale, singulière dans sa chronologie, renvoyait aux premières étapes de l'appropriation coloniale. Quand elle n'avait pas été fondée sur la violence de la conquête militaire, elle pouvait s'apparenter à une forme de domination relativement lointaine ne se faisant sentir qu'en certains lieux, sans bouleverser les structures mentales et les institutions sociales propres aux gouvernés. Paradoxalement, un pouvoir à la fois lointain et relativement faible peut ainsi se maintenir pendant des décennies du fait même qu'il est peu intrusif hors des moments de soulèvements et de répressions violentes. Les historien·nes des colonisations ont d'ailleurs pour habitude d'évoquer une « seconde occupation coloniale » pour désigner la période qui s'est ouverte après 1945¹³. Dans ce qu'il restait des empires européens après les premières indépendances (en particulier celle des Indes britanniques), la légitimation de leur persistance dut alors passer par la densification administrative, l'offre de services publics (santé, éducation...) et les investissements économiques. Au sortir de la Seconde Guerre mondiale et après la création de l'ONU, la supériorité civilisationnelle et les hiérarchisations raciales ne constituaient plus un répertoire justificatif acceptable et firent place à des discours centrés sur la reconnaissance de l'égalité et la promotion du développement. De par sa situation périphérique dans « l'Union française », le territoire des Comores fut relativement peu touché par ces évolutions. En 1975, Mayotte demeurait très peu urbanisée, ne disposait pas d'un véritable réseau routier, encore moins de systèmes scolaire ou de santé, et les quelques fonctionnaires métropolitains œuvraient, avant tout, à répondre aux attentes de la toute petite minorité de *mzungus* (« blancs »)¹⁴. La nationalisation des esprits et la revendication d'une francité émergeaient peu à peu. Elles relevaient d'un processus paradoxal : depuis le milieu des années 1960, l'assemblée territoriale et une grande partie de l'administration coloniale avaient quitté Dzaoudzi (Mayotte) pour Moroni (Grande Comore). Pour les Mahorais, la « seconde occupation coloniale » risquait de tourner à l'abandon, et la revendication de la départementalisation ainsi que le ressentiment vis-à-vis des élites des autres îles de l'archipel devinrent les référentiels politiques dominants.

D'une colonisation l'autre ?

« Nous ne nous laisserons pas coloniser sans rien dire par Moroni¹⁵ » est une expression aussi courante à Mamoudzou que déconcertante pour qui n'est pas plongé dans le chaudron mahorais actuel. La dénonciation du danger de la colonisation de l'« île aux parfums » par les habitants de la Grande Comore était d'ailleurs courante dès les années 1960. Elle avait pour corollaire le slogan promis à un long succès : « Rester Français pour rester libres ». Ce dernier exprimait moins une identité nationale que la volonté de ne pas retomber sous le « joug des oppresseurs séculaires » qu'auraient incarné les élites d'Anjouan et de Grande Comore. Cette crainte fut à l'origine des premières demandes de départementalisation portées par le Congrès des

¹³ John Lonsdale, « Introduction. Towards the New Order, 1945-1963 », in Low D. A., Smith A. (eds), *History of East Africa, III*, Clarendon Press, 1976, p. 1-64.

¹⁴ Thierry Michalon, « Mayotte et les Comores. Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et boulet diplomatique », *Le Monde diplomatique*, décembre 1984.

¹⁵ Communiqué du collectif des citoyens de Mayotte, 22 janvier 2019.

notables (1958), puis le Mouvement populaire mahorais (MPM, 1966), à la suite, notamment, du référendum d'autodétermination du 28 septembre 1958¹⁶. Dès l'origine, la revendication de départementalisation fut particulièrement ambiguë en ce qu'elle s'accompagnait de demandes d'autonomie, voire de l'affirmation d'un « nationalisme » et d'une « identité mahoraise »¹⁷. Le rattachement à la France était, avant tout, pensé comme une séparation des autres îles, les militant·es du MPM n'hésitant pas à s'imposer par la violence contre leurs opposant·es, y compris par la mise à sac de domiciles. Ces méthodes coercitives connurent leur acmé aux lendemains du référendum de 1974 où environ 1500 Anjouanais·es et originaires de Grande Comore, considéré·es comme des militant·es indépendantistes, furent contraint·es de quitter l'île sous la pression notamment d'un groupe paramilitaire¹⁸. Ces expulsions, accompagnées de formes de bannissement d'opposant·es au MPM, ne furent pas diligentées par les autorités administratives et politiques, mais les « forces de l'ordre » ne firent rien pour s'y opposer. Par leur ampleur (en quelques mois, d'août 1975 à février 1976, elles concernèrent près de 4 % de la population de l'île) et leur logique de réduction du « droit de cité » à Mayotte, elles relèvent bien de migrations contraintes. Celles-ci peuvent être mises en relation avec d'autres déplacements forcés de population qui, en ces années, marquèrent la sous-région.

Migrations forcées

Les expulsions, depuis Mayotte, au milieu des années 1970, doivent être resituées dans une période de « sorties de colonisation » qui commença, dans cet espace régional, une quinzaine d'années plus tôt. Depuis la fin du xix^e siècle, les « indépendances » successives avaient surtout consisté à affirmer et délimiter de nouvelles entités nationales, sur des bases essentiellement ethno-culturelles. Ces dernières, déjà porteuses de multiples affrontements en Europe (que l'on pense à la longue succession des guerres dites « balkaniques »), étaient particulièrement mal ajustées au contexte africain, marqué par l'imbrication et la mobilité des groupes ethno-linguistiques. Les frontières et les règles des décolonisations visèrent ainsi à ne pas ouvrir une boîte de Pandore meurtrière, les États indépendants étant supposés conserver les tracés négociés lors de la période de conquête coloniale. Ce fut globalement le cas, Mayotte faisant justement exception.

Dans l'océan Indien, la fin de « l'ère impériale » s'est notamment traduite par des expulsions massives de Comoriens de Tanzanie (en particulier de Zanzibar, en 1965) ou de Madagascar. Dans ce pays, l'événement le plus dramatique se produisit en décembre 1976 : les émeutes de Majunga s'apparentèrent à un véritable pogrom anti-Comoriens, favorisé par l'inaction et la « neutralité » de l'armée malgache. Les affrontements firent près de 1500 victimes, quasiment toutes comoriennes. Cette « affaire de Majunga », un port dynamique qui était alors la principale ville « comorienne » au monde¹⁹, entraîna un véritable exode. De nombreux ressortissants, comoriens ou français (les uns comme les autres bien souvent nés à Madagascar mais « d'origine comorienne »), installés dans d'autres villes de l'État malgache, quittèrent également le pays. En janvier 1977, environ 15000 personnes furent « rapatriées » aux frais de l'Union des Comores, tandis qu'un millier d'autres quittèrent « la grande île » pour la France métropolitaine, Mayotte ou La Réunion²⁰.

¹⁶ Les électeurs se prononcèrent en fait sur la Constitution de la V^e République : un rejet de ce texte aurait entraîné l'accession à l'indépendance.

¹⁷ Mamaye Idriss, « "Mayotte département", la fin d'un combat ? Le Mouvement populaire mahorais : entre opposition et francophilie (1958-1976) », *Afrique contemporaine*, 2013, n° 247, p. 119-135.

¹⁸ Mamaye Idriss, « Échec des mouvements unionistes et indépendantistes à Mayotte : de leur formation à leur négation (1958-2011) », *Mouvements*, 2017, n° 91, p. 160-168.

¹⁹ Amélie Barbey, « Les migrations comoriennes dans l'ouest de l'océan Indien. Histoire et dynamiques contemporaines », *Hommes & migrations*, 2009, n° 1279, p. 154-164.

²⁰ Ahmed Wadaane Mahamoud, *Autopsie des Comores. Coups d'État, mercenaires, assassinats*, FeniXX, 1995.

Dans cette sous-région de l'océan Indien, l'accès à l'indépendance de l'Union des Comores, la crise institutionnelle à Mayotte et, plus généralement, les sorties de colonisation furent donc marquées par d'importantes migrations forcées. Elles furent une des composantes d'un cortège de violences destinées à faire entrer un monde ancestral de circulations et d'identités multiples dans les nouveaux cadres ethno-nationaux. En ce sens, il est possible de parler d'« ingénierie démographique », ainsi que le font, notamment, les spécialistes de la transition de l'Empire ottoman vers la Turquie nationale²¹. Les méthodes de l'ingénierie démographique sont supposées apporter une solution à des « problèmes » ou à des conflits labellisés comme « ethniques » : des politiques familiales ou natalistes discriminatoires, des politiques d'exclusion (de droits ou d'espaces), la réimplantation ou le déplacement de populations, la conversion religieuse et linguistique, les politiques migratoires, etc., peuvent être utilisées à cette fin par des gouvernements, parfois devancés par des mobilisations politiques violentes visant à asseoir la domination d'un groupe se vivant comme majoritaire ou légitime²². Ces politiques d'éviction des minorités peuvent aboutir à des pogroms, des massacres de masse voire à des entreprises génocidaires. Les migrations forcées sont centrales dans ces dispositifs. Celles qu'ont connues de nombreux « Comoriens » au cours des années 1960 et 1970 tenaient alors avant tout au retrait progressif des puissances coloniales. Ce n'est qu'ensuite que le cas singulier de Mayotte et la fortification de nouvelles frontières européennes dans l'océan Indien jouèrent un rôle majeur dans ce processus²³.

Depuis 1975, Mayotte a connu une trajectoire singulière, qui tient bien plus de la « seconde occupation coloniale » que de la « décolonisation ». Un article publié en 1984 dans *Le Monde diplomatique* rappelle qu'avant cette époque l'île n'avait pas connu la phase « développementaliste » associée à cette nouvelle étape des dominations coloniales : « En 1977, la France administrative fait son entrée à Mayotte. Les premiers fonctionnaires trouvent l'île en total état de sous-équipement. Les infrastructures routières, sanitaires, scolaires, sont embryonnaires. Quelques dizaines de kilomètres de routes seulement sont revêtues, les endémies tropicales sévissent, le taux de scolarisation atteint à peine 20 %, il n'existe aucun établissement bancaire et la circulation monétaire y demeure à un très modeste niveau [...]. Reprenant en main une île qu'elle n'avait fait qu'effleurer avant de la confier aux autorités autonomes du territoire, découvrant soudain son état d'abandon [...] l'administration va d'emblée, comme pour se déculpabiliser, s'attaquer à bras-le-corps au sous-équipement de Mayotte²⁴ ». L'auteur de ces lignes présentait une version quelque peu héroïque des nouveaux investissements administratifs et financiers de la métropole dont nous savons que, jusqu'à nos jours, ils sont restés très largement inférieurs aux normes hexagonales²⁵. Il affirmait, d'ailleurs, son opposition à la poursuite de ce « rattrapage » et dénonçait le mythe de la départementalisation. Ces politiques risquaient, en effet, selon lui, de déstabiliser les fondements sociaux et culturels d'une société mahoraise décrite comme encore peu touchée dans ses tréfonds anthropologiques. L'État français semblait, du reste, prêt à considérer que les efforts financiers des années précédentes devaient permettre de sortir de la crise mahoraise dans le respect du droit international.

Reconduites administratives ou transferts forcés de population ?

Ces atermoiements cessèrent dans les années suivantes : pour les gouvernants français, « l'intégration de Mayotte à la République des Comores » ne releva plus du champ des possibles et la consolidation du statut

²¹ Voir notamment le dossier consacré à cette question in *European Journal of Turkish Studies*, n° 7, 2008 [en ligne].

²² Nikos Sigalas, Alexandre Toumarkine, « Ingénierie démographique, génocide, nettoyage ethnique. Les paradigmes dominants pour l'étude de la violence sur les populations minoritaires en Turquie et dans les Balkans », *European Journal of Turkish Studies*, n° 7, 2008 [en ligne].

²³ Myriam Hachimi Alaoui, Élise Lemercier, Élise Palomares, « Reconfigurations ethniques à Mayotte. Frontière avancée de l'Europe dans l'océan Indien », *Hommes & Migrations*, 2014, n° 1304, p. 59-65.

²⁴ Thierry Michalon, « Mayotte et les Comores. Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et boulet diplomatique », *op. cit.*

²⁵ Antoine Math, « Mayotte. La situation économique et sociale », *Chronique internationale de l'IRES*, 2012, n° 134, p. 41-54.

de Mayotte par la « départementalisation » devint la seule issue envisagée. L'obligation de visa pour se rendre des Comores à Mayotte, imposée en 1995, apparaît particulièrement symbolique d'une insularisation visant à couper Maoré [son nom en shimaoré] de son archipel.

Depuis plusieurs années, en raison des tensions politiques et des formalités administratives successivement ajoutées, la circulation entre les îles était de plus en plus difficile : ainsi, dès 1997, une source anjouanaise, reprise par l'*AFP*, faisait état de 850 décès, depuis 1984, au cours de la traversée vers l'île. Avec une estimation de 10 à 15 morts chaque mois, le « visa Balladur » avait accéléré un processus meurtrier déjà engagé²⁶. Nous connaissons aujourd'hui l'ampleur – mais non le décompte – de cette hécatombe en cours. La mort par noyade de milliers de personnes entre Anjouan et Mayotte est la conséquence de l'érection progressive d'une frontière qui fracture des migrations ancestrales sans pouvoir les briser. Les arrivées, depuis Anjouan principalement, ne se sont jamais taries et ont alimenté un processus de reconduites à la frontière dont l'ampleur est incomparablement supérieure à celle de la « machine à expulser » à l'œuvre en métropole. Depuis plus d'une dizaine d'années, ce sont en effet de 15000 à 20000 personnes qui sont annuellement réembarquées à destination d'Anjouan. Si l'on rapporte ces chiffres à la population de l'île (environ 250000 habitant·es en 2017) et qu'on y ajoute l'absence totale de respect du droit des personnes, ces prétendues « reconduites administratives » s'apparentent à de véritables « transferts forcés de population », soit l'un des éléments permettant de caractériser un crime contre l'humanité (code pénal, art. 212-1-4). En ce sens, la transposition à Mayotte, dans un cadre législatif encore moins protecteur qu'en métropole, de logiques de « contrôle des frontières extérieures » participe bien de dispositifs d'ingénierie démographique.

Certes, pour de larges fractions de la population, les autorités administratives n'agissent pas assez vigoureusement contre les « envahisseurs ». Si des proches voisins ont ainsi pu être construits en « corps étrangers », c'est bien parce que les multiples réformes engagées depuis les années 2000 (statut personnel, état civil, droits de propriété...) ont touché à l'identité même des habitants de Mayotte. Ces derniers ont ainsi vécu à un rythme accéléré un « déracinement²⁷ » caractéristique des situations coloniales. Confrontés à cette étape supplémentaire dans le processus de dépossession, ils n'ont pas emprunté la voie de la lutte de libération nationale, couramment mobilisée afin de construire une nouvelle « communauté imaginée » positive. La départementalisation a été le support d'une autre voie séparatiste : alors que la « présence française » (celle des fonctionnaires et autres agents de l'étatisation et de la modernisation de l'île) n'a jamais été aussi importante et suscite de nombreuses tensions difficiles à exprimer dans le cadre politique dominant, les « Comoriens » sont les étrangers qui peuvent être ciblés en s'inscrivant dans un langage et des politiques partagés avec la métropole. Ainsi que le font de rares militant·es et avocat·es désigné·es à la vindicte publique, il y a donc urgence à les défendre, à la fois comme non nationaux, en proie à des discriminations légales et placés dans l'impossibilité de faire valoir leurs rares droits, et comme minorité, visée par des processus d'homogénéisation ethno-nationale. Sans cette prise de conscience, les personnes ne pouvant exhiber des « papiers français » subiront des violences symboliques, administratives et physiques de plus en plus dramatiques. »

Document 5 : communiqué de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte du 20 septembre 2021

« La contraception représente une avancée majeure pour les femmes, les familles et la société dans son ensemble car elle permet de planifier ses grossesses, dans l'intérêt de la santé de la mère et de l'enfant.

²⁶ Sophie Blanchy, « Les Comoriens, une immigration méconnue », *Hommes & Migrations*, 1998, n° 1215, p. 5-20.

²⁷ Pierre Bourdieu, Abdelmalek Sayad, *Le déracinement. La crise de l'agriculture traditionnelle en Algérie*, Ed. de Minuit, 1964.

La campagne « Ma contraception, mon choix » s'inscrit dans la volonté de recréer une mobilisation massive, à l'image de la campagne « 1,2,3 bass » qui a marqué toute une génération de Mahoraises et de Mahorais.

4 enjeux autour de la question de la contraception seront soutenus par les pouvoirs publics, les collectivités, les professionnels de santé, le Rectorat, les entreprises, et le réseau associatif de proximité à compter d'aujourd'hui. »

Source : Page facebook de l'ARS Mayotte

<https://www.facebook.com/ARS.Mayotte/posts/pfbid0ro8vQTREi1sjKetutQSfK2Z3pUHZEY5fPHJYKqgL3X4JqGYKhuA7WxvFPqPj5WZl>

Document 6 : « En Métropole l'Etat veut relancer la natalité, à Mayotte l'ARS encourage la stérilisation des femmes ». Publié le 19 mai 2023 à 13:03 ; actualisé le 19 mai 2023 à 14:27

« Alors que le taux de natalité est au plus bas dans l'Hexagone et que le gouvernement veut encourager les Françaises à faire plus d'enfants, à Mayotte, l'Etat semble surtout vouloir ralentir les naissances. Fin mars, l'Agence régionale de santé de ce territoire a en effet révélé sa volonté d'encourager les stérilisations auprès des mères mahoraises. Une information qui nous avait échappé, au milieu des manifestations et visites ministérielles, mais qui n'en est pas moins importante – et inquiétante. Et qui rappelle surtout des heures sombres de l'Histoire française dans ses territoires ultra-marins.

Interrogé fin mars par *Mayotte la 1ère*, le directeur de l'ARS Olivier Brahic a déclaré : "je n'aime pas beaucoup ce terme mais c'est cela : on va proposer aux jeunes mères une stérilisation, en clair on leur proposera de leur ligaturer les trompes". Une prise de position curieuse, dans une société où la parentalité est encouragée, et dans un pays où certains s'affolent de la baisse du taux de natalité. Car si à Mayotte, la natalité bat des records, au niveau national, c'est tout l'inverse : en baisse de 7% sur 1 an, les naissances en France ont atteint au mois de mars [leur plus bas niveau depuis 1994](#), hors période de confinement. D'un côté, il y a le chef de l'État qui alerte sur les conséquences de la baisse du nombre de naissances et qui a récemment demandé que le gouvernement fasse des propositions [pour tenter de relancer la natalité](#). Une "problématique" qu'il avait déjà abordé en 2021. De l'autre, il y a l'ARS de Mayotte qui veut les freiner. Les bébés mahorais seraient-ils moins Français que les autres ?

Contactée par Imaz Press, l'ARS n'a pas donné suite à nos sollicitations pour en savoir plus sur cette opération de communication. Car une question centrale demeure : comment vont se passer exactement ces propositions ? Dans un contexte particulier, où certaines femmes ne maîtrisent pas toutes parfaitement le Français, comment s'assurer du bon déroulement de cette opération ? Comment être certains que les femmes acceptant de se faire ligaturer aient toutes les informations à leur disposition ? Et pourquoi ne pas communiquer sur la vasectomie et encourager les hommes à se faire stériliser ? Pour l'heure, pas de réponse.

La stérilisation, un parcours du combattant... sauf à Mayotte

L'initiative interroge tout de même. Notamment lorsqu'on connaît toutes les difficultés rencontrées lorsqu'on souhaite se faire stériliser. A La Réunion comme en Métropole, c'est bien souvent un parcours de combattant, même si on a déjà eu des enfants. C'est par exemple le cas de Jill, 33 ans et maman de trois enfants. "Lorsque je me suis renseignée auprès de ma gynécologue pour une ligature des trompes, on m'a traitée d'égoïste" nous relate-t-elle. "Elle m'a assurée que je regretterai ma décision, que c'était injuste pour mon nouveau compagnon qui voudrait sûrement des enfants biologiques de ma part" confie-t-il. Malgré ses nombreuses protestations, la gynécologue s'est refusée à pratiquer cette intervention. "Et pourtant j'ai dû réaliser deux IVG en moins d'un an. Je sais que je ne veux plus d'enfants, on m'a infantilisée comme si je

n'étais pas capable de prendre mes propres décisions" souffle-t-elle. Un récit somme toute banal pour toute femme cherchant à se faire stériliser, tout particulièrement lors qu'elle n'a pas d'enfant. Un deux poids, deux mesures tout de même extrêmement surprenant. Comme s'il valait mieux que certaines femmes enfantent, plutôt que d'autres.

Une histoire de néocolonialisme

Cette situation n'est pas s'en rappeler ce qu'il s'est passé ici-même, à La Réunion. En 1970 à La Réunion, cinq ans avant la loi Veil, on a en effet découvert que des milliers de femmes ont été avortées et stérilisées, souvent sans leur consentement. Des faits qui se sont déroulés à la Clinique de Saint-Benoît dans les années 1960. Ce sont les journalistes de l'époque qui révèlent l'affaire : des milliers d'avortements et de stérilisations ont été pratiqués chaque année dans une clinique orthopédique bénédictine. Et ce alors que l'avortement était illégal en France. Derrière ces actes illégaux se cache une véritable politique anti-nataliste, soutenue par les représentants de l'État français dans les Outre-mer.

En parallèle de cette affaire, l'Etat mène en effet une campagne de propagande pour limiter les naissances. Des tracts et des affiches étaient distribués aux quatre coins de l'île. "Un enfant ça va, deux ça va encore, trois : assez ça suffit !", "Maman 2 ça suffit"... Voilà ce qu'on pouvait trouver à travers l'île.

Le parallèle entre les deux situations n'a échappé à personne. "C'est du racisme tout simplement : l'Etat décide quelles femmes doivent être encouragées à faire des enfants, et celles qui doivent être interdites et ou punies d'en avoir" estime Françoise Vergès, politologue et autrice du livre "Le ventre des femmes", qui retrace l'histoire de ces avortements forcés.

"Cela reflète des décisions et des choix politiques : qu'un directeur de l'ARS puisse dire une chose pareil montre à quel point le gouvernement traite différemment les Outre-mer et l'Hexagone. Jamais il ne se serait permis de déclarer ce genre de chose dans une région hexagonale" assure-t-elle.

Elle dénonce, aux côtés de politiciens, [partis](#) et associations, la gestion "néocolonialiste" et "sexiste" de la France à Mayotte. "Aujourd'hui, la seule manière de répondre au non développement de Mayotte, c'est le néocolonialisme. On y n'instaure pas les mêmes politiques. La mentalité n'a pas changé depuis les années 60" déclare Françoise Vergès.

"Contrôler le ventre des femmes" -

"L'Etat a toujours voulu contrôler le ventre des femmes, que ce soit avec le combat pour l'IVG qui a été gagné seulement en 1975, que ce soit la bataille actuelle pour l'inscrire dans la constitution... Le combat des Françaises n'est pas gagné, il l'est encore moins pour les Outre-mer. La misogynie, le sexisme, et le racisme sont liés. Une femme noire n'est pas considérée comme une femme blanche, comme une femme de l'Hexagone n'est pas considérée comme une femme noire, mahoraise ou comorienne, musulmane..." détaille-t-elle.

Cette problématique rejoint finalement grandement la gestion globale de Mayotte aujourd'hui. Les investissements sont quasi nuls en matière de logement, de santé, d'éducation, d'accès à l'eau... En proie à un chômage endémique et à une délinquance ultra violente, la population vit dans la crainte du lendemain.

Pour faire face à cette situation dangereusement explosive créé par son incurie, l'Etat gesticule en déployant des opérations d'expulsions massives sommairement préparées et n'hésite pas à tenter de violer la loi, mais surtout les droits humains.

Sans que cela n'émeuve grand monde. »

as/www.imazpress.com / redac@ipreunion.com / <https://imazpress.com/actus-reunion/sterilisation>

Document 7 : « À Mayotte, des jeunes femmes invitées à se faire ligaturer les trompes ». Publié le 2 avril 2023 dans le journal *L'Humanité*, article de L. Delannaey .

« Aïda, 28 ans et sept mois de grossesse, attend son tour devant le service de protection maternelle et infantile (PMI) de Passamaïnty, au sud de la commune de Mamoudzou. [...] Venue pour une consultation prénatale avant de s'envoler vers l'Hexagone, car elle n'a « pas confiance en l'hôpital d'ici », elle pourrait se voir conseiller par les soignants une ligature des trompes. C'est en effet ce qu'a annoncé il y a quelques jours Olivier Brahic, directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Mayotte, qui cherche à lutter contre la forte natalité de Mayotte. « La croissance démographique a une conséquence sur le système de santé de Mayotte, du fait que l'on a des structures et des services qui ne suivent plus, et dégrade les conditions de vie des enfants, notamment dans le secteur scolaire », affirme le directeur général de l'ARS, qui a ainsi annoncé une batterie de mesures destinées à freiner cette natalité, parmi lesquelles des sensibilisations à la contraception dès le collège, une massification de la distribution de préservatifs... Et la possibilité de ligature des trompes « pour les femmes qui le souhaitent ». « L'idée, c'est que cette proposition puisse être faite au Centre hospitalier de Mayotte, dans les PMI ou par les sages-femmes du secteur libéral, continue Olivier Brahic. C'est déjà en cours, il n'y a pas de révolution majeure. »

Si le responsable de l'agence tente de minimiser cette mesure, Aïda en est choquée : « C'est abusé, on peut encore faire ce qu'on veut de nos corps, non ? Quel est le problème tant qu'on peut s'occuper des enfants ? »